

DÉCISION N° 2026-29DC

Objet : Rénovation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Châteauneuf-sur-Sarthe (25CC014) – Attribution des marchés

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu les objectifs du projet de territoire « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur le territoire » et « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » E6 (PA 22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000 » ;

Considérant la consultation 25CC014 publiée le 15/01/2026 sur le Ouest France, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 10 offres reçues ;

Considérant que les entreprises suivantes ont remis les offres ayant le meilleur avantage économique ;

Lots	Désignations	Sociétés
01	Travaux VRD/Paysage	JUGE CAMILLE
02	Maçonnerie	CHOISNET-BARDOU
03	Charpente/Couverture	ANJOU DE CONSTRUCTION BOIS
04	Menuiseries	STE EQUIPEMENT METALLIQUE
05	Télégestion/Plomberie/Electricité	SARL UNIPERS ETABLISSE PHILIPPE RICHARD
06	Plâtrerie/Peinture/Carrelage/Faïence	QUALIPLAQUE

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés :

- 25CC014-01 (lot 01) à l'entreprise JUGE CAMILLE sise 135 Chemin du Davier – La Pierre à ETRICHE (49330) pour un montant de 125 000.00 € HT (offre de base) ;
- 25CC014-02 (lot 02) à l'entreprise CHOISNET-BARDOU sise 1 zone de la Croix de Pierre à LOUAILLES (72300) pour un montant de 44 686.36€ HT (offre de base) ;
- 25CC014-03 (lot 03) à l'entreprise ANJOU DE CONSTRUCTION BOIS sise 1040 route de Châteauneuf -La Gare à ETRICHE (49330) pour un montant de 17 500.00 € HT ;
- 25CC014-04 (lot 04) à l'entreprise STE EQUIPEMENT METALLIQUE sise 13 bis avenue des Carreaux à SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480) pour un montant de 18 769.00 € HT ;
- 25CC014-05 (lot 05) à l'entreprise SARL UNIPERS ETABLISSE PHILIPPE RICHARD sise ZA de la Suzerolle à SEICHES DUR LE LOIR (49140) pour un montant de 63 976.64€ HT ;
- 25CC014-06 (lot 06) à l'entreprise QUALIPLAQUE sise 67 rue Guy de Maupassant à SABLE-SUR-SARTHE (72300) pour un montant de 42 000.00€ HT ;

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 10/03/2026

Étienne GLÉMOT
Président